

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_090: Protection sociale complémentaire – volet santé, participation de la collectivité à la PSC santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Entendu l'exposé de M. MONGIN, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal relatif à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre du volet santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection Sociale complémentaire dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que les décrets 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure, la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation ;

Considérant que l'aide financière mensuelle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 € / mois/ agent ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que la labellisation consiste à laisser libre choix aux agents de choisir leur organisme et leur offre de complémentaire santé, dès lors qu'il s'agit d'un contrat référencé en tant que tel sur une liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Territoriales

Considérant que la labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...)

Considérant que la participation est versée directement à l'agent et aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion au nom de l'agent

Considérant que les résultats de l'enquête réalisée auprès des agents en octobre 2025 démontrent que le choix était majoritairement orienté vers la labellisation

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir la procédure dite de labellisation

Décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Décide d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 charges du personnel, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 077-217702158-20251215-02025_090_1-DE

Berlier
Levrault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

 Paris
Levraut

ID : 077-217702158-20251215-02025_090_1-DE